



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Antoine REGLEY  
229 rue Solférino  
59000 Lille

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le  
Réf. : 1

10 AOÛT 2022



Maître,

En date du : 2. vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. William

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 2 mai 2021 ont été extraites de son dossier dans l'attente de la décision qui sera rendue ultérieurement.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au sous-préfet de Cambrai de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

Emmanuelle FERRANDEZ